

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 décembre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 101 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Romain BRUMENT représenté par Julien BERTEI - Martin CARVALHO représenté par Denis ROSSI - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Didier PARAKIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Nadia BOULAINSEUR - Emmanuelle CHARAFE - Jean-Marc COPPOLA - Samia GHALI - Sophie GUERARD - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Lionel ROYER-PERREAUT - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCESDE 004-604/21/CT

**■ CT1 - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Ouest - PLIE MP OUEST - Approbation de l'Avenant 2 au protocole d'accord 2018-2022
DPEAT 21/19933/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Les 6 Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont des dispositifs co-portés par l'Etat ; la Région ; le Département ; la Métropole ; les Territoires Istres-Ouest-Provence, Marseille Provence, Pays d'Aix, Pays de Martigues ainsi que les communes. Les acteurs du développement économique et de l'aide à la recherche d'emploi sont associés pour leur expertise dans la matière.

Sur le Territoire Marseille-Provence, l'offre est proposée selon 3 bassins de vie :

- Le Plan local pour l'insertion et l'emploi Marseille Provence Est (PLIE MP Est),
- Le Plan local pour l'insertion et l'emploi Marseille Provence Centre (PLIE MP Centre),
- Le Plan local pour l'insertion et l'emploi Marseille Provence Ouest (PLIE MP Ouest).

D'une façon générale, leur objectif commun est de faciliter l'accès à l'emploi et à la qualification des personnes en difficulté, en proposant un accompagnement à l'emploi individualisé.

Pour ce faire, la rédaction des 3 protocoles d'accord PLIE MP 2018-2022 (délibération Décembre 2017) sur chacun des 3 bassins de vie a pour but de préciser :

- La durée de réalisation du projet,
- Le bassin d'action et les communes concernées,
- Le nombre de personnes à accueillir sur 5 ans, dont une fraction annuelle, ainsi qu'un pourcentage de Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (BRSA), d'habitants en Quartier Politique de la Ville (QPV) pour Marignane, Marseille et Septèmes-les-Vallons ou de Veille Active (QVA) pour La Ciotat,
- Les contributions financières annuelles des différents partenaires du dispositif.

S'agissant du PLIE MP OUEST, par délibération VECO 015-1159/17/CT du 12 Décembre 2017, le Conseil de Territoire a émis un avis favorable à l'approbation du protocole d'accord 2018-2022. Ce dernier étant agréé lors du Bureau de la Métropole du 14 Décembre 2017, par délibération EMP 003-2895/17/BM. Ce même protocole a été rectifié afin d'y intégrer les attendus de la Région SUD suite à un avis favorable du Conseil de Territoire par délibération VECO 005-330/18/CT du 26 juin 2018 puis confirmé lors du Bureau de la Métropole du 28 Juin 2021 par l'adoption de la délibération EMP 008-3935/18/BM.

Aujourd'hui, il convient d'adopter un avenant au protocole afin d'apporter les modifications suivantes :

A – Aux articles 5.1.1 et 5.1.2 du protocole d'accord PLIE MP OUEST 2018-2022 suite à l'audit PLIE réalisé en 2019 avec l'Etat, La Région et le Département destinée à harmoniser à l'échelle de la Métropole l'offre d'accompagnement à l'emploi des personnes en insertion par :

- Harmonisation des règles et pratiques d'accompagnement (100 personnes en accompagnement annuel et par accompagnateur - 90 pour le PLIE MP CENTRE dont 60% de Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active - BRSA ; adaptation des processus d'intégration des nouveaux entrants BRSA dans le PLIE en lien avec le Plan Pauvreté; la date d'intégration; la durée de parcours; la période de consolidation et l'élaboration d'une fiche de synthèse de fin de parcours),

**Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021**

- Utilisation du tableau de bord rénové des personnes accompagnées,
- Généralisation de l'instance partenariale chargée de statuer collégalement sur les intégrations, les réorientations et les sorties,
- Etablissement d'un plan d'actions annuel relatif à la mobilisation des prescripteurs,
- Mise à disposition d'un accès informatique aux parcours d'insertion pour les équipes du Département dans le respect des conditions prévues par le RGPD,
- Harmonisation des typologies de sorties vers l'emploi et introduction de la notion de sorties dynamiques.

B – A l'article 7.2.1 portant sur la constitution du Comité de Pilotage et qui prend en compte le changement de l'intitulé d'un des services de l'Etat partenaires du PLIE,

C – A l'article 7.2.2 portant sur la constitution du Comité Technique et qui prend en compte le changement de l'intitulé d'un des services de l'Etat partenaires du PLIE.

D - Ainsi que le rajout d'un article 13 portant sur la préservation des données personnelles des publics accompagnés à l'emploi.

Enfin, le Comité de Pilotage du 23 Février 2021 a approuvé le principe de produire un avenant au protocole d'accord PLIE MP OUEST 2018-2022 prenant en compte les modifications précisées dans les points A, B, C et D.

Les autres articles du protocole d'accord 2018-2022 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Ouest (PLIE MP OUEST) restent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi et son additif n°2004-12 du 5 mai 2014 ;
- La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- La délibération n° 23 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 24 juillet 2020, relative à l'adoption du programme départemental d'insertion pour les années 2020-2022 ;
- La délibération n° 38 de la Commission permanente du 27 juin 2019 approuvant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre l'Etat et le Département ;

Signé le 13 Décembre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

- La délibération EMP 003-2895/17/BM du 14 Décembre 2017 portant approbation d'un protocole d'accord 2018-2022 PLIE MP OUEST par le Bureau de la Métropole ;
- La délibération EMP 008-3935/18/BM du 28 Juin 2018 approuvant le rectificatif de la délibération N°EMP 003-2895 17 BM du 14 décembre 2017 portant sur le protocole d'accord 2018-2022 du PLIE MP OUEST ;
- Les conclusions de la démarche évolutive des 6 PLIE du Territoire métropolitain 2019-2020 ;
- La délibération CHL 006-9031/20/BM du 17 Décembre 2020 approuvant les termes de la convention de fonds de concours 2021-2022 qui définit l'engagement et les conditions d'affectation de la participation du Département dans le cadre de la programmation de chacun des 6 PLIE du territoire métropolitain ;
- Le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;
- L'approbation des modifications portée par la gouvernance du PLIE MP OUEST lors de son Comité de Pilotage du 23 Février 2021.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que par délibération EMP 003-2895/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017, a été approuvé le protocole d'accord 2018-2022 du PLIE MP OUEST ;
- Que par délibération EMP 008-3935/18/BM du 28 Juin 2018 validée par le Bureau de la Métropole a approuvé le rectificatif du protocole d'accord 2018-2022 du PLIE MP OUEST ;
- Qu'il convient d'apporter une nouvelle modification aux 5.1.1, 5.1.2, 7.2.1 et 7.2.2 du protocole d'accord 2018-2022 PLIE MP OUEST alors que l'article 12 doit être ajouté ;
- Qu'il convient d'approuver l'avenant n°2 au protocole d'accord 2018-2022 du PLIE MP OUEST.

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 au protocole d'accord 2018-2022 du PLIE MP OUEST, ci-annexé.

Article 2 :

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification aux parties.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI